



# CLUB ADOS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
2018 / 2019

Direction jeunesse  
Espace Victor Hugo • 18 avenue de Poissy  
☎ 01 39 74 29 12

**DN217**  
accueil



Ville de  
**Chanteloup**  
les-Vignes



## 1 • Préambule

Le service club ados loisirs accueille des jeunes de 11 à 17 ans de toute la Ville. Il est habilité en « Accueil 11-17 ans » par la DDCS et la CAF et garantit des conditions d'accueil éducatif des jeunes avec un projet éducatif qui favorise :

- ✓ La construction des relations sociales alliant tolérance et citoyenneté.
- ✓ Le développement de la participation des jeunes filles sur la base de relations égalitaires et solidaires de respect garçons-filles.
- ✓ L'implication des parents
- ✓ L'ouverture sur le monde en favorisant la mobilité
- ✓ Une image positive des institutions et de leur ville avec le soutien d'une équipe de professionnels de l'animation.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de participation des jeunes et de leurs parents à l'Accueil 11-17 ans appelé " Club Ados-Loisirs ".

Le règlement doit être accepté par les jeunes et leur famille avant toute participation.

## 2 • Organisation administrative

### Article 1

Le Service Accueil 11-17 ans reçoit les jeunes de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 du lundi au vendredi pour les jeunes et de 9h à 18h30 pour ceux restant manger en restauration collective sur la structure. Et le samedi de 14h à 18h en semaine scolaire selon un planning défini à l'année (hors week-end férié).

### Article 2

Les jours de sorties, **les horaires peuvent changer et s'étendre sur une journée continue**, en soirée ou le samedi après-midi. D'autres actions peuvent justifier d'un accueil en soirée ou week-end en dehors des heures habituelles avec signature d'une autorisation parentale.

### Article 3 • Inscription du jeune

Le Service Accueil 11-17 ans aménage des permanences d'inscriptions à l'accueil de l'espace Victor Hugo pour remplir le dossier d'inscription.

Pour toute nouvelle inscription le jeune et au moins un de ses parents, devront prendre contact avec les responsables pour procéder à un temps de présentation de la structure et d'échange sur le règlement intérieur du service.

Sans dossier complet, l'inscription ne sera pas validée et le jeune ne pourra fréquenter le Club Ados Loisirs.

### Article 4 • Récapitulatif des documents à compléter

- ▶ la fiche d'inscription dûment remplie
- ▶ la fiche sanitaire (photocopie du carnet de santé avec les vaccins)
- ▶ la fiche de liaison avec les autorisations parentales (sortie seul, validation du Règlement intérieur, personne(s) autorisée(s) à venir chercher le jeune en cas d'urgence)
- ▶ le numéro d'allocataire CAF, une attestation d'assurance

**La fiche d'inscription doit être réactualisée** à chaque modification des données et renseignements qui y sont portés, en particulier le changement de **numéro de téléphone** indispensable en cas d'urgence.

### Article 5 • Santé

Tout problème de santé doit être signalé au service sur la fiche sanitaire (Asthme, allergie, convulsion, contre-indication...). Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par la Ville, est vivement conseillé afin qu'une

prise en charge du jeune soit assurée en lien avec son état de santé. (le PAI précise les besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) du jeune par un médecin).

### Article 6 • En cas d'accident

Si un jeune est amené à l'hôpital par les pompiers, il se trouve sous la responsabilité de l'hôpital. Seuls les parents sont habilités à venir chercher le jeune à l'hôpital (nous vous invitons à fournir une autorisation parentale avec le nom d'autres personnes en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer ou de s'absenter de leur travail pour venir chercher leur enfant, dans la fiche de liaison).

### Article 7

Le Club Ados loisirs a une capacité d'accueil limitée par la commission de sécurité et la DDCS des Yvelines à travers son habilitation. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles. En cas de manque de place, le responsable établit une liste d'attente. **Une démarche de préinscription est obligatoire sur les actions avec places limitées.**

### Article 8 • Participation financière

L'adhésion est fixée chaque année par délibération du conseil municipal. Les familles souhaitant bénéficier des tarifs élaborés suivant leurs revenus doivent établir une "carte-famille" au service de la régie centralisée de la mairie de Chanteloup-les-Vignes. Cette carte, valable pour une année, doit être renouvelée avant la date d'expiration. Pour les jeunes inscrits en cours d'année, la famille doit effectuer cette démarche dans les 8 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour de présence du jeune, passé ce délai la famille se verra appliquer le tarif maximum de l'adhésion à l'année. Le règlement de l'adhésion annuelle est à effectuer sur le service auprès du responsable. En cas de non-paiement de l'adhésion, sur décision du Maire, une mesure d'exclusion du service peut être prononcée. Les jours de sorties payantes, une participation financière est demandée à la famille à hauteur de la moitié du tarif affiché par le prestataire si celui-ci se situe entre 1,50 € et 15 €. Un tiers du prix affiché sera demandé si celui-ci est supérieur ou égal à 15 €.

### Article 9 • Restauration

Les jeunes ont la possibilité de prendre les repas du midi en restauration à la demande des parents. La réservation du repas doit être effectuée 15 jours à l'avance. A partir du moment où le repas est réservé par le jeune ou ses parents, **il sera facturé**. L'annulation du repas est encore possible, quinze jours avant la date et pour les cas exceptionnels (maladies...).

## 3 • Vie collective

### Article 10 • Les règles d'usage de la structure

- Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ d'une salle d'activités, des locaux ou équipements par l'animateur référent,
- L'équipe peut intervenir dans les salles d'activités, les locaux, les équipements pour faire respecter le présent règlement,
- Les jeunes assurent le rangement des locaux, équipements et jeux utilisés,
- Le mobilier lourd ne peut être déplacé sans l'accord d'un animateur,
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux ne sont pas acceptés,
- Les dégradations ou pertes seront à la charge du jeune responsable des faits,
- Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'objet de valeur, ni d'argent dans les locaux et équipements.
- L'usage des téléphones portables est autorisé dans le cadre du Club Ados Loisirs si c'est un cas d'urgence ou à la demande d'un adulte. Cependant le droit à l'image doit être respecté, il est interdit de diffuser des photos ou vidéos prises dans le cadre du Club Ados sans l'autorisation de la ville et des jeunes concernés.

- En cas de non-respect des règles, le portable peut être confisqué par le responsable sur le temps de présence du jeune et sera restitué le soir.
- En cas de vol, la direction du service ne pourra être tenue pour responsable.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de l'Espace Victor Hugo.
- Le jeune peut sortir de la structure dans la journée à tout moment, en demandant l'autorisation au responsable, si les parents en ont donné l'autorisation écrite. Lors d'une sortie en extérieur le jeune reste avec le groupe et ne peut rentrer seul. A titre exceptionnelle le jeune peut quitter le service sur présentation d'une autorisation parentale écrite précisant le jour et l'heure de son départ.

### Article 11

Des règles de vie sont établies par le groupe. Elles sont affichées et portées à la connaissance de chacun. Elles doivent être respectées par tous.

### Article 12

Le Service Accueil 11-17 ans est un service public laïque. Nous défendons le respect de la religion de chacun tout en refusant toute propagande religieuse.

### Article 13 • En cas de problème avec un jeune

**En cas de problème rencontré avec un jeune lié à son comportement et au non respect des règles**, le service garde une trace écrite des circonstances et des faits sous forme de note interne. Si l'intervention des animateurs sur place ne suffit pas à le résoudre, le service s'engage à signaler les faits aux parents.

En cas de faute considérée comme grave, c'est-à-dire quand de par son comportement un jeune met en danger les autres, les animateurs ou se met en danger lui-même, les parents seront invités à venir prendre connaissance du problème lors d'un entretien. En cas de répétition, une exclusion ponctuelle peut être prononcée par l'élu référent sur la commune. Après 3 exclusions ponctuelles, le jeune peut être exclu définitivement du Club Ados Loisirs. Un travail de prévention sera alors engagé.

### Article 14 • Participation des parents

Les parents sont invités à participer à la vie du service. Ils ont la possibilité d'accompagner les jeunes avec l'équipe lors des sorties. En cas de sortie payante une participation financière leur sera demandée selon les mêmes principes que ceux exposés à l'article 8.

Ils sont conviés lors d'animations ponctuelles à la demande des jeunes. Un relais est instauré entre l'équipe et les familles pour assurer le suivi des jeunes vers une démarche éducative globale.

## Responsabilité civile

Toute personne peut causer involontairement du tort à autrui. La responsabilité civile, telle qu'elle est définie par la loi, engendre l'obligation de réparer le tort causé.

Elle n'a pas de limite. Certains doivent payer toute leur vie pour les conséquences de leurs actes.

En effet, la somme à payer n'est pas liée à la gravité de la faute ou à l'imprudence commise mais elle dépend de l'importance des dommages.

Nous vous conseillons de vérifier que vous êtes couverts par une assurance individuelle " Responsabilité civile ", ou comme ayant droit de l'un de vos parents.



# ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR PARENTS

Je soussigné(e) Mme, M. : .....

Père, Mère, Tuteur légal du jeune : .....

Déclare accepter le présent règlement intérieur de l'Accueil 11-17 ans Club Ados Loisirs de la Ville de Chanteloup-les-Vignes et m'engage à le respecter.

Date

Signature

# ENGAGEMENT DU JEUNE A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) .....

adresse .....

Déclare accepter le présent règlement intérieur de l'Accueil 11-17 ans Club Ados Loisirs de la Ville de Chanteloup-les-Vignes et m'engage à le respecter.

Date

Signature

